LE MONT sur Lausanne

COMMISSION DES FINANCES

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de majorité la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 05/2023

Réponse au postulat *« Etude d'une subvention de l'abonnement de transports publics pour les retraités, les personnes au RI, les étudiants et apprentis domiciliés aux Mont-sur-Lausanne »*

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie, sous la présidence de Jean-Pierre Moser, pour l'examen de ce préavis une première fois le 18 avril, puis le 25 avril 2023 en présence de M. Daniel Besson, Municipal en charge du dicastère « Ressources et cohésion » qu'on remercie pour ses réponses.

Synthèse de l'objet du préavis

Le préavis de la Municipalité propose une réponse directe et concrète au postulat « Etude d'une subvention de l'abonnement de transports publics pour les retraités, les personnes au RI, les étudiants et apprentis domiciliés au Mont-sur-Lausanne ». A l'origine, ce postulat demandait que la Municipalité étudie la mise en place d'une subvention pour les personnes qui touchent une rente AVS, celles qui touchent une rente RI et les jeunes en formation jusqu'à 25 ans. Toutefois, suite à un premier passage en commission, un compromis entre les principaux groupes politiques a été trouvé autour de la formulation plus ciblée ci-dessous :

> étudier les possibilités de mise en œuvre et le coût d'une subvention par forfait de l'abonnement des transports publics lausannois (TL) **pour les personnes qui en ont besoin** ayant leur domicile légal dans la commune: par exemple retraités au bénéfice de prestations complémentaires, les personnes bénéficiant d'un subside à l'assurance maladie.

En réponse à ce postulat amendé afin d'introduire une notion de « besoin », la Municipalité propose de subventionner, à hauteur de 50% du coût de l'abonnement (moins participation aux frais administratifs de CHF 40.-) les catégories de population suivantes :

- Bénéficiaires de prestations complémentaires famille (PC famille)
- Bénéficiaires du revenu d'insertion (RI)
- Bénéficiaires d'une pension AI
- Jeunes en formation jusqu'à 25 ans (étudiants et apprentis)
- Bénéficiaires d'une rente AVS

Une réduction complémentaire, toujours à hauteur de 50%, est également proposée pour les personnes rentrant dans les catégories de population susmentionnées qui résident dans la zone tarifaire 17.

Considérations de la majorité de la COFIN

D'un point de vue financier, la Municipalité estime que l'ensemble des mesures proposées pourraient coûter environ CHF 210'000 par an. Ce montant correspond grosso modo à 0,5 points d'impôt de la commune. La COFIN a donc demandé à la Municipalité si les finances communales seraient en mesure d'absorber une charge pérenne, et potentiellement dynamique, de cette ampleur sans nécessiter une correction du coefficient d'imposition communal. La Municipalité a garanti que l'excédent de revenus structurel de la commune est largement supérieur à ce montant. Des contacts sont en cours avec BDO pour mettre à jour la planification financière de la commune. La COFIN ne peut que se réjouir de l'important excédent de revenus structurel dont semble disposer la commune, ce qui permettra de continuer à développer les services à la population tout en réduisant la charge fiscale de la commune, qui est largement au-dessus de celle de nos voisines.

En ce qui concerne les subventions, la majorité de la COFIN a examiné la proposition de la Municipalité sous l'angle du respect du texte du postulat amendé en 2022 par une large majorité du Conseil. Dans son examen du préavis, la majorité de la COFIN a également tenu compte de la nécessité d'éviter les subventionnements à double et de ne pas créer des incohérences dans la politique sociale.

Les subventions en faveur des bénéficiaires des PC famille, du revenu d'insertion (RI) et d'une pension AI répondent, à priori, à l'objectif de cibler uniquement les personnes ayant besoin d'une subvention.

La commission a néanmoins demandé à la Municipalité pourquoi aucune autre commune, y compris celle de Lausanne qui est généralement très généreuse en la matière[1], ne prévoit de subventions en faveur des personnes bénéficiaires du RI. En effet, les normes RI cantonales (voir ci-dessous, source en note[2]) semblent indiquer que les frais de transports sont inclus dans le RI, ce qui fait penser que subventionner les abonnements des bénéficiaires du RI générerait une compensation à double de la même dépense.

> **2.3.5.3 Frais de déplacement liés à l'acquisition du revenu**
>
> Une part du forfait pour l'entretien est destinée à couvrir les frais de transport dans la zone de domicile du bénéficiaire. Ainsi, aucun frais n'est pris en charge pour un déplacement à l'intérieur de sa zone de domicile.
>
> En cas de déplacements liés à l'acquisition du revenu hors de sa zone de domicile, certains frais de transport peuvent être octroyés sur la base d'un abonnement de parcours pour :
>
> - les bénéficiaires qui sont inscrits en mesures d'insertion ;
> - les bénéficiaires qui ont un travail.

Même si la Municipalité s'est mobilisée rapidement pour obtenir des éléments de réponse auprès de notre centre social régional (CSR) de référence, celle-ci n'est malheureusement pas parvenue à temps pour la rédaction de ce rapport. La majorité de la COFIN proposera donc un amendement visant la suppression des bénéficiaires du RI du public-cible des subventions, cela afin de rester en cohérence avec la pratique de Lausanne et des autres communes qui nous entourent. En fonction des éléments complémentaires qui seront apportés par la Municipalité lors de la séance de Conseil, les commissaires de la majorité se réservent la possibilité de retirer cet amendement. Si cet amendement de la majorité devait être retiré, il est néanmoins probable qu'une proposition individuelle d'amendement soit quand même présentée.

À la différence des subventions susmentionnées, les subventions en faveur des jeunes en formation et des rentiers AVS ne tiennent pas compte d'un quiconque critère de besoin des bénéficiaires potentiels.

Dans le cas des jeunes en formation, une unanimité s'est manifestée au sein de la COFIN concernant la pertinence de subventionner cette catégorie de la population afin d'inciter un report modal pendant les années de formation, quand les habitudes de transport ne sont pas encore entièrement cristallisées.

---

[1] https://www.lausanne.ch/officiel/administration/sport-et-cohesion-sociale/assurances-sociales/subvention-transports-publics.

[2] Source : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/social/RI/Normes_RI_2021_vd.ch_sign%C3%A9es.pdf.

En revanche, la majorité de la COFIN considère peu pertinent de financer « par arrosoir » l'ensemble des rentiers AVS de la commune. D'une part, dans une commune comme le Mont, la proportion de rentiers avec un niveau de vie confortable est vraisemblablement importante. Du coup, les subventions iraient largement en faveur de personnes qui n'en ont pas vraiment besoin. D'autre part, l'argument de l'incitation au report modal ne s'applique pas tellement aux seniors, car les habitudes de transports construites tout au long d'une vie sont difficilement modifiables. La subvention risquerait donc d'être demandée uniquement par les seniors qui déjà aujourd'hui se déplacent essentiellement avec les transports publics – et donc de n'avoir aucune valeur incitative. Le très faible nombre de demandes de subventions « mobilité » de la part des seniors auprès du fonds pour le développement durable de la commune confirme cette tendance.

Pour les raisons susmentionnées, la majorité de la COFIN proposera un amendement limitant la subvention en faveur des rentiers AVS aux seuls bénéficiaires des prestations complémentaires, comme par ailleurs préconisé par le postulat amendé. Pour la majorité de la COFIN, il n'y a pas de raison valable pour aller plus loin que ce qui est demandé par le postulat amendé auquel le présent préavis est censé répondre.

La majorité de la COFIN se rallie enfin avec sa minorité dans la suggestion à l'attention de la Municipalité de clairement énoncer, dans son règlement d'application, le principe de subsidiarité de la subvention communale par rapport à toute autre subvention pour les abonnements de transports publics.

Conclusion

La majorité de la COFIN considère que les subventions proposées par la Municipalité sont financièrement soutenables, notamment en raison des importants excédents de revenu structurels dont la commune dispose. Toutefois, la majorité de la COFIN (4 sur 7) est dubitative en ce qui concerne deux des mesures proposées. D'une part, la majorité de la COFIN considère injuste et peu efficace de subventionner, en mode arrosoir, l'abonnement transports publics de tous les retraités indépendamment de leur situation financière. D'autre part, la COFIN considère difficilement justifiable de subventionner l'abonnement transports publics des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) en sachant que, à priori, les forfaits du RI tiennent déjà compte des dépenses de transport. Par conséquent, la majorité de la COFIN propose les deux amendements suivants au premier point du dispositif de décision présenté par la Municipalité :

- supprimer « d'une rente AVS, » ; et
- supprimer « du revenu d'insertion (RI) ».

En revanche, la majorité de la COFIN recommande d'adopter sans amendements les autres trois points du dispositif de décision.

Le Mont-sur-Lausanne, le 7 mai 2023

Le rapporteur de la majorité : Fabio Cappelletti ……

Ont participés à la séance de préparation : Mme Claudine Testaz et MM. Jean-Pascal Blanc, Fabio Cappelletti et Jean-Pierre Moser

Ont participés à la séance avec la Municipalité : Mme Claudine Testaz et MM. Jean-Pascal Blanc, Fabio Cappelletti, Marc Maillard, Jean-Pierre Moser et Jean-Marie Urfer